Akoneo International Bordeaux

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 50 euros
Siège Social : rue Robert Caumont, Immeuble P, CS 30011
Bordeaux Cedex
SIRET 91164546300017

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 21 AOUT 2024

Le 21 août 2024 à 10 heures, au siège social, rue Robert Caumont, Immeuble P, CS 30011

Bordeaux Cedex

La Présidente Madame Yamina-Myriame HONNAY est présente.

Abitio, SAS au capital de 20 400 euros, dont le siège social est au 52 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim France, immatriculée au R.C.S de Strasbourg sous le numéro 800813933, Représentée par Yamina-Myriame HONNAY sa présidente
Associée Unique de la société Akoneo International Bordeaux, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 50 euros,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale
- Modification des statuts concernant la dénomination sociale
- Transfert du Siège Social
- Modification des statuts concernant le Siège Social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

L'Associée Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société, qui sera désormais la suivante :
Abitio Paris

DECISION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LA DENOMINATION SOCIALE

En conséquence de la décision précédente, l'Associée Unique décide de modifier l'Article 2 DENOMINATION SOCIALE des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est « Abitio Pau ».

Dans tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'indication du montant du capital social.

DECISION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Associée Unique décide de transférer le Siège Social de la Société, à compter du 21/08/2024, au 4 allée Catherine de Bourbon, Centre ACTIVA, 64000 Pau.

DECISION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LE SIEGE SOCIAL

En conséquence de la décision précédente, l'Associée Unique décide de modifier l'Article 4 SIEGE SOCIAL des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 4 allée Catherine de Bourbon, Centre ACTIVIA, 64000 Pau.

Il pourra être transféré sur tout le territoire français par simple décision du Président qui sera habilité à modifier les statuts en conséquence.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique.

L'Associée unique

Le Président